

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ECOLE

Communes de Milly-la-Forêt, Courances, Dannemois, Moigny sur Ecole,
Oncy sur Ecole, Soisy sur Ecole

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 9 juillet 2009

DATE DE CONVOCATION

29/06/2009

DATE D’AFFICHAGE

29/06/2009

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Présents : 15

Votants : 15

L’an deux mil neuf, le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville de Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur François ORCEL, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l’Ecole,

Etaient présents :

Votants : M. ORCEL (T), M. BEGUEC (S), M. BOULAT (T), Mme ESTRADE (T), Mme GOYET (T), M. FISHER (T), M. HAZARD (T), M. ITHIER (T), Mme JOSSE (S), M. MEYDIOT (T), M. OLIVIER (T), M. PAILLET (T), M. SAINSARD (T), M. TROTIN (T) Mme VIEIRA (T),

Absents excusés :

Mme DUPRE (T), M. GABIS (T), M. GARCIA (T), M. GRIGIS (T), M. HENRY (T),
Mme LABORRIER (T), M. NORMAND (T), M. SIMONNOT (T), M. VIGUERARD (T)

Il est procédé à l’appel : le quorum est atteint, 15 présents et votants.

Madame Catherine ESTRADE est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h45.

Le compte rendu du 31 mars 2009 est approuvé.

Rappel ordre du jour :

- 1/ Délibération pour autoriser le Président à signer le marché de nettoyage mécanique de la voirie**
- 2/ Délibération pour adopter les tarifs de location de la salle polyvalente et de la convention d’utilisation de la salle polyvalente**
- 3/ Convention pour le prêt d’un véhicule utilitaire de Milly la Forêt**
- 4/ Délibération sur les modalités de publicité des marchés publics**
- 5/ Délibération sur une subvention au Comité des Fêtes de Prunay**
- 6/ Questions diverses – point sur l’élargissement du périmètre de la communauté de communes**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 9 juillet 2009

1. DÉLIBÉRATION POUR AUTORISER LE PRÉSIDENT À SIGNER LE MARCHÉ DE NETTOYAGE MÉCANIQUE DE LA VOIERIE

Le marché de prestation de service du balayage mécanique de la voirie des communes membres de la communauté de communes (durée de 36 mois) s'achève le 1er août 2009. Une procédure d'appel d'offres a été lancée. 3 offres ont été déposées et étudiées par la commission d'appel, réunie mardi 7 juillet 2009.

M. Le Président présente les résultats de la commission d'appel d'offres. Le candidat retenu est l'entreprise TPS dont l'offre s'élève à 13 800 €HT/mois, soit un montant du marché à 496 800€HT pour une durée de 36 mois.

Les membres du conseil, après délibéré, à l'unanimité

Accepte le choix de la commission d'appel d'offres et du pouvoir adjudicateur

Autorise le Président à signer le marché de nettoyage mécanique de la voirie, les actes afférents et avenants.

Il a été rappelé que tout incident au cours de l'exécution de la prestation doit être signalé à Mme SERRA et à M. François ORCEL, par mail cc.milly@fr.oleane.com

2. DÉLIBÉRATION POUR ADOPTER LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

M. François ORCEL présente les tarifs de location de la salle polyvalente et la convention de mise à disposition.

Après débat, il est décidé de louer la salle polyvalente aux communes membres de la communauté de communes et aux associations du territoire intercommunal. La location de la salle aux particuliers est dans l'immédiat non envisagée. Mme Josse et Mme VIEIRA, membres de la commission centre de loisirs sont favorables à l'ouverture de la location de la salle polyvalente aux particuliers. Un bilan de l'utilisation de la salle polyvalente sera fait dans un an.

Les membres du conseil, après délibéré, à 2 voix contre (Mme Josse et Mme VIEIRA) et 13 voix pour

Adopte les tarifs et la convention de location de la salle polyvalente comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ECOLE

Communes de Milly-la-Forêt, Courances, Dannemois, Moigny sur Ecole,
Oncy sur Ecole, Soisy sur Ecole

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 9 juillet 2009

LOCATION SALLE
POLYVALENTE
CENTRE DE LOISIRS

DESCRIPTIF:

- 120 M2 avec possibilité de scinder la salle en deux parties
- sanitaires avec accès handicapé
- Capacité d'accueil

A) version debout 100 personnes

B) version assise 80 personnes

-20 tables de 1,20 x 0,80 m incluses

-80 chaises coquilles incluses

Matériels pouvant être loués :

-2 petits podiums

-Une sonorisation DJ + micro filaire et HF, et jeux de lumières

-Vidéoprojecteur et écran fixe

-Grilles mobiles d'expo

Proposition de TARIF 2009 :

			ÉTÉ	HIVER
Journée	8h / 20h		180 €	200 €
1/2journée	Matin 8h/14h ou 14h /20h		100 €	120 €
Soirée	18h / minuit		120 €	140 €
Week-end	Jour 1 à partir de 8h / Jour 2 max 19 h		320 €	340 €
Réunion 3h	à définir selon demande		90 €	110 €
heure d'occupation après minuit / sauf location WE			20 €	20 €
Ménage complet	en option, sinon à définir avec la demande		60 €	

Chaise	inclus
Table	inclus
podiums	10 €
Sono VOIX	80 €
Vidéo projecteur	80 €
Sono DJ+lumières	120 €
Micro HF et filaire+un pied	25 €

Caution 500 € non encaissée, restitution sur état des lieux

En liaison avec le règlement déjà fourni

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 9 juillet 2009

3. CONVENTION POUR LE PRÊT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE DE MILLY LA FORÊT

Dans le cadre des activités de loisirs et d'animation pour les enfants les mercredis et vacances scolaires, des mini bus sont nécessaires pour l'organisation de petites sorties (piscines etc....). La commune de Milly-la-Forêt dispose de deux minibus de 9 places non utilisés à temps plein, aussi un prêt de ces minibus est proposé.

Le coût de la location des véhicules est de 15€ par jour. Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2009.

Les membres de la communauté de communes approuvent à l'unanimité les termes de la convention formalisant les modalités de prêt de deux minibus au centre de loisirs par la commune de Milly-la-Forêt et autorisent le Président à signer à convention.

4. DELIBERATION SUR LES MODALITES DE PUBLICITE DES MARCHES PUBLICS

Compte tenu de la réglementation des marchés publics et plus précisément des réformes apportées par les décrets n° 2008-1334, 2008-1355 et 2008-1356 des 17 et 19 décembre 2008,
Compte tenu que l'essentiel de la réforme rapporte le seuil de 4 000 € H.T. à 20 000 € H.T en deçà duquel la mise en concurrence n'est pas obligatoire, la procédure adaptée étant désormais possible dans les marchés de travaux jusqu'à 5 150 000 € H.T.,
Compte tenu que le Code des Marchés Publics prévoit, notamment, dans son article 28 qu'il appartient à chaque collectivité de mettre en œuvre une procédure adaptée au montant et à l'objet des travaux, des fournitures et des services concernés, afin de permettre une mise en concurrence effective au moyen notamment d'une publicité adéquate,
Conformément aux décrets n° 2008-1334, 2008-1355 et 2008-1356 des 17 et 19 décembre 2008 portant Code des Marchés Publics,

Considérant que les achats de fournitures et de services et les travaux doivent être traités dans le cadre de marchés passés selon la procédure adaptée à savoir passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence par la personne responsable du marché en fonction de leur montant, de leur objet et de leurs caractéristiques,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des observations émises par les services préfectoraux,

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité la procédure de publicité interne ci-dessous :

Pour les Marchés de travaux

Article 1 : Organisation de la publicité pour les marchés de travaux inférieurs à 20 000 € H.T.
Les marchés de travaux passés selon une procédure adaptée sont dispensés de publicité.

Article 2 : Organisation de la publicité pour les marchés de travaux compris entre 20 000 et 90 000 € H.T.
Les marchés passés selon une procédure adaptée font l'objet préalablement d'un avis de publicité sous forme :

- d'un appel à candidature par voie d'affichage ou par publication dans la presse locale **ou** par Internet.

Article 3 : Organisation de la publicité pour les marchés de travaux entre 90 000 € H.T. et 5 150 000 € H.T.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ECOLE

Communes de Milly-la-Forêt, Courances, Dannemois, Moigny sur Ecole,
Oncy sur Ecole, Soisy sur Ecole

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 9 juillet 2009

Les marchés passés selon une procédure adaptée font l'objet préalablement d'un avis d'appel public à la concurrence publié:

- soit au bulletin officiel des annonces des marchés publics,
- soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, éventuellement dans un journal spécialisé compte tenu de la nature ou du montant des prestations.

Article 4 : Organisation de la publicité pour les marchés de travaux supérieurs à 5 150 000 € H.T.

Pour ces marchés passés selon une procédure formalisée les mesures de publicité sont :

- avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE

Pour les Marchés de fournitures et de services

Article 1 : Organisation de la publicité pour les marchés de fournitures et de services inférieurs à 20 000 € H.T.

Les marchés de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée sont dispensés de publicité.

Article 2 : Organisation de la publicité pour les marchés de fournitures et de services compris entre 20 000 € H.T. à 90 000 € H.T.

Les marchés passés selon une procédure adaptée font l'objet préalablement d'un avis de publicité sous forme :

- d'un appel à candidature par voie d'affichage ou par publication dans la presse locale ou par Internet.

Article 3 : Organisation de la publicité pour les marchés de fournitures et de services entre 90 000 € H.T. et 206 000 € H.T.

Les marchés passés selon une procédure adaptée font l'objet préalablement d'un avis d'appel public à la concurrence publié:

- soit au bulletin officiel des annonces des marchés publics,
- soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, éventuellement dans un journal spécialisé compte tenu de la nature ou du montant des prestations.

Article 4 : Organisation de la publicité pour les marchés de fournitures et de services supérieur à 206.000 €

Pour ces marchés passés selon une procédure formalisée les mesures de publicité sont :

- avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE

5. DÉLIBÉRATION SUR UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES DE PRUNAY

Dans le cadre du 30ème anniversaire de la fête « du Balltrap » cantonale organisée par le Comité des fêtes de la commune de Prunay, le conseil communautaire décide à 14 voix pour et une abstention (Mme Josse) d'octroyer à titre exceptionnel une subvention de 600€.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2009.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 9 juillet 2009

6. QUESTIONS DIVERSES –

Point sur l'élargissement du périmètre de la communauté de communes :

Les groupes de travail sur l'élargissement de la communauté de communes se sont constitués. Trois réunions se sont déjà tenues depuis mai 2009.

Afin que chaque membre des communes puisse être tenu informé des travaux sur l'élargissement de la communauté de communes, il a été décidé de mettre en place une organisation au sein de la communauté de communes. Dans un premier temps, un tableau des référents et des adresses mails va être diffusé lors du prochain conseil communautaire.

Collecte des seringues usagées :

Il a été discuté de la possibilité d'aider à la mise en œuvre de la collecte des seringues usagées. Le dossier sera présenté ultérieurement aux membres du conseil communautaire.

La séance est levée à 20h00.